

**OBJET :**  
**INDEMNITE DE**  
**CONSEIL ET**  
**INDEMNITE DE**  
**CONFECTION**  
**DES BUDGETS**  
**RECEVEUR**  
**MUNICIPAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 04.12.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 04.12.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **18 DEC. 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO  
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD  
Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline,  
GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François,  
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal,  
BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL  
Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
M. SOL Philippe donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,  
Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme CHABERT Sabine,  
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,  
Mme CHOPIN Marie-Christine donne procuration à M. THOMAS Guy,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et  
libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi  
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux  
agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées  
par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions  
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non  
centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et  
établissements publics locaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer l'indemnité de conseil  
et l'indemnité de budget au comptable du Trésor chargé des fonctions de  
Receveur de la Ville de Castelnaudary à l'occasion de ses interventions dans la  
fourniture de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière  
budgétaire, économique et comptable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux annuel à appliquer à l'indemnité de conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE :**

1°- D'accorder l'indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Ville de Castelnaudary au taux de 100% par an,

2°- De lui allouer également pour l'année 2018 l'indemnité de confection des budgets fixée par arrêté interministériel du 16-09-1983,

3°- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice sur l'article 6225.

**ADOpte PAR 31 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE**

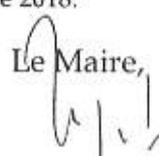
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 décembre 2018.



Le Maire,



Patrick MAUGARD